

On s'abonne, à Lyon, au bureau du journal, rue de la Gerbe, n. 5, au second. — Chez M. BAUF, libraire, rue St-Dominique. — GEURY, au cabinet littéraire, place des Célestins. — LEGRAS cadet, chef d'atelier, rue Imbert-Colomès, n. 6.

A la Croix-Rousse, au cabinet littéraire, Grande-Rue, n. 10.

A St-Étienne, chez M. PICHON, imprimeur. — SILVENT, place de l'Hôtel-de-Ville, n. 57.

A Paris, à l'Office-Correspondance de MM. Lepelletier et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 18. Et chez tous les Directeurs des postes.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

1 f. 50 c. pour 1 mois. — 8 f. pour 6 mois.  
4 f. » pour 5 mois. — 15 fr. pour 1 an.

On ajoutera, pour frais de poste, 2 c. par numéro, pour le département; et 4 c. hors du département.

Ce journal paraît les mercredi et samedi soir. — Les abonnemens se paient d'avance, et doivent partir du 1<sup>er</sup> ou du 15 de chaque mois.

**L'ÉCHO**

# DES TRAVAILLEURS,



Journal de la Fabrique de Lyon et du Progrès social.

## EPHÉMÉRIDES LÉGISLATIVES.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. 8. janvier. — Continuation de la discussion de l'adresse au roi.

9. janvier. — Idem. Elle est votée par 268 contre 43. (Total des votans 311).

10 idem. — Communication de la réponse du roi à l'adresse. — Le ministre de la guerre présente un projet de loi sur l'ÉTAT DES OFFICIERS. Les principales dispositions sont :

*État de l'officier est l'activité, la non activité, la réforme ou la retraite. Le grade se perd : 1° par la démission acceptée; 2° par la destitution prononcée par un conseil de guerre; 3° par la condamnation à une peine afflictive ou infamante; 4° par la résidence sans autorisation hors du royaume.* Le même ministre présente un projet de loi sur LA RÉSERVE DE L'ARMÉE, qui devra être prise dans les classes les plus rapprochées de leur libération. Le ministre des finances présente un projet de loi relatif au RÉGLEMENT DE L'EXERCICE DE 1851; il annonce que l'exercice de 1853 ne réalisera pas les espérances de 1853.

Trois propositions présentées par des députés ont été admises par les bureaux. La première, de M. Bavoux, pour le rétablissement du divorce; la deuxième, de MM. Devaux et Taillaudier, pour remplacer la mort civile par l'interdiction légale; la troisième, de M. B. Desert, relative aux caisses d'épargne. Une quatrième proposition, présentée par M. Gauguier, a été rejetée. Ce député demandait que le traitement des fonctionnaires publics députés, excepté les ministres, fût suspendu pendant la durée des sessions.

## ÉLECTION

DE DEUX PRUD'HOMMES

CHEFS DATELIER (FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE).

Dimanche dernier, ont eu lieu les élections des prud'hommes représentant les 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> section.

111 électeurs se sont présentés à la 4<sup>me</sup> section. Sur 154 inscrits; M. CHARNIER a été réélu à l'immense majorité de 107 suffrages. Ses collègues ont récompensé en lui sa fermeté à réclamer la libre défense et une jurisprudence fixe, etc.

135 électeurs s'étant présentés à la 7<sup>me</sup> section, M. DUFOUR a obtenu 120 voix. On nous assure que ce chef d'atelier, que nous n'avons pas l'honneur de connaître, est digne du poste qu'il va occuper, que c'est un homme instruit et ferme.

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce qui s'est passé dans cette section.

A la 4<sup>me</sup> section, aussitôt que le nom de M. Charnier a été proclamé, M. Ray, chef d'atelier, a réclamé la parole au nom de ses collègues, et a demandé qu'il fût inséré au procès-verbal que, par un accord unanime, M. Charnier s'abstiendrait de siéger si M. Labory se présentait comme prud'homme à la séance d'installation. Cette insertion a eu lieu après que M. le président a eu consulté l'assemblée.

M. Charnier a ensuite prononcé avec force et sang-

froid, quoique interrompu à diverses reprises par M. le président, le discours suivant :

Electeurs! collègues!

Je comprends ce que veut dire une élection presque unanime.

Je m'aperçois que j'ai représenté un principe, chaque fois que j'ai discuté en faveur de la libre défense, chaque fois aussi que j'ai émis mon opinion sur le texte de la loi à laquelle j'ai juré fidélité.

Je continuerai la marche tracée.

Plus, je déclare qu'ayant bénévolement consenti à concourir à procurer des renseignements sur le compte des emprunteurs de la caisse de prêts, j'en ai été évincé, parce que l'administration de cette caisse n'a pas jugé mes renseignements suffisants. J'offre de nouveau mes services; mais à condition que mes collègues négocians partageront ce travail, et qu'on n'exigera jamais de moi des démarches capables de compromettre l'honneur des fonctions dont vous m'avez revêtu.

Ce discours a été couvert d'applaudissemens.

Nous ne saurions trop applaudir à la conduite de M. Charnier. Il a compris sa mission, il s'est montré citoyen et magistrat populaire. Sa réélection lui impose de grands devoirs : il saura sans doute les remplir.

Puisse maintenant le conseil des prud'hommes répondre aux vœux de ses commettans, et nous-mêmes puissions-nous enfin n'avoir que des éloges à lui donner, et à chacun de ses membres en particulier! Puisse, et c'est là notre vœu le plus cher, puisse la concorde renaitre entre les ouvriers! *L'Echo des Travailleurs*, n'étant plus arrêté par les obstacles qui encombrèrent sa marche, s'avancera déployant son drapeau d'émancipation qui fait pâlir déjà d'un effroi mortel les ennemis du peuple.

*Nous sommes autorisés à déclarer que M. LABORY n'entend siéger au conseil des prud'hommes, suivant l'usage, que jusqu'au jour de l'installation des nouveaux membres, et qu'il n'a jamais eu d'autre intention; qu'il s'est toujours considéré comme sortant, et que par conséquent il n'avait pas de démission à donner; qu'étranger à l'arrêté de M. le préfet, ce fonctionnaire fera de l'arrêté illégal qu'il a pris le 14 décembre dernier, ce que bon lui semblera; que, du reste, il aurait donné de suite ces explications à notre journal, s'il avait cru que sa position de gérant du matériel de l'Echo de la Fabrique lui permettait d'avoir des rapports avec nous, et qu'il n'avait pas pensé que les gérans et rédacteurs de l'Echo de la Fabrique lanceraient une diatribe contre un homme qu'ils voyaient chaque jour, avant de l'en avertir.*

Fabrique d'Étoffes de Soie.

SECTION DES NÉGOCIANS.

Nous avons dit, dans notre dernier n<sup>o</sup>, que MM. les

négocians s'étant rendus le samedi 11, au lieu ordonné pour la convocation, n'avaient trouvé aucun délégué de l'autorité pour présider l'assemblée. Avant de se séparer, ils rédigerent la protestation suivante :

MM. les fabricans ayant attendu pendant deux heures, et vainement MM. les membres du bureau, se retirent présumant la séance reportée à un autre jour.

Ils expriment un blâme sévère pour une inexactitude ou une négligence aussi coupable.

*Pour les fabricans présens, J. FALSAN.*

M. Gasparin, préfet, a répondu que par une erreur dont il ne pouvait se rendre compte, la lettre par lui adressée au fonctionnaire délégué pour présider l'assemblée, ne lui avait pas été remise. Il a prié MM. les négocians de recevoir ses excuses, en leur annonçant qu'ils seraient convoqués pour le 18 de ce mois.

La 2<sup>e</sup> liste de la souscription ouverte en l'étude de M<sup>e</sup> Ducruet, notaire, en faveur des ouvriers incendiés du Garillan, monte à 142 fr. — Total. . . 526 f. 50 c.  
La souscription ouverte chez M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire, a produit. . . . . 226 50

Total. . . . . 753 00

Une commission pour la distribution des secours a été nommée. Elle est composée de MM. Rossat, curé de St-Jean; Mayet, négociant; Roux, propriétaire; Caffé, avocat, et Ducruet. Ce dernier est trésorier.

#### ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Trois nouvelles écoles gratuites viennent d'être établies. La première, pour les *petites filles de six ans et au-dessus*, montée des Capucins, n<sup>o</sup> 20; la deuxième, pour les *femmes adultes*, montée des Carmélites, n<sup>o</sup> 41; elle sera ouverte les dimanche et jeudi de onze heures à deux heures; la troisième, pour les *hommes adultes*, rue de l'Hôpital, n<sup>o</sup> 44; elle sera ouverte tous les jours de huit à dix heures du soir.

Remercions les citoyens généreux qui consacrent ainsi leur temps et leur fortune à l'amélioration de la classe prolétaire. Remercions-les surtout d'avoir compris dans une même sollicitude, l'enfance, la femme et l'homme adultes.

La chambre de commerce de Lyon a l'honneur d'informer le commerce que tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin, jusqu'à une heure après-midi, on pourra prendre connaissance, à son secrétariat, au palais St-Pierre, des documens ci-après, savoir :

1<sup>o</sup> Une traduction du tarif des évaluations arrêtées par le gouvernement de la Nouvelle-Grenade, pour la liquidation des droits de douane.

2<sup>o</sup> Le cahier N. 13 du recueil intitulé : *Extraits d'avis divers*, contenant des renseignemens particuliers sur le mouvement et sur le régime commercial de différentes parties du globe.

3<sup>o</sup> Le tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'exercice 1832.

L'administration des douanes a décidé que les particuliers auront la faculté de se procurer, à l'imprimerie royale, à Paris, au prix de 7 fr., le tableau indiqué ci-dessus.

#### L'HOTEL DES OUVRIERS.

Le 28 novembre dernier a eu lieu à Birmingham une cérémonie d'un genre nouveau et du caractère le plus imposant : la procession de toutes les sociétés d'ouvriers pour assister à la pose de la première pierre de l'Hôtel des ouvriers en bâtimens. La pierre de fondation porte l'inscription suivante :

« Cette pierre de fondation de l'Hôtel des ouvriers en bâtimens a été posée le 28 novembre 1833, par Joseph Hausum, architecte. Les frais de construction devront être payés en portions égales par les sociétés de tous les corps d'état du bâtiment de Birmingham. Le but que se proposent ces sociétés en érigeant cet hôtel est : 1<sup>o</sup> de donner un appui permanent à leurs efforts pour assurer de l'ouvrage et un salaire suffisant à tous et à chacun de leurs membres; 2<sup>o</sup> de procurer aux ouvriers eux-mêmes de bonnes écoles des sciences et arts qui ont rapport à la construction; et, de plus, de procurer à leurs

enfants une éducation solide et pratique; 3<sup>o</sup> d'entretenir parmi eux et dans leurs familles des habitudes de tempérance, de paix, d'ordre, d'industrie, de charité, de bon vouloir réciproque; et enfin 4<sup>o</sup> d'amasser une ressource pour les temps mauvais, et d'assurer un asile décent aux vieillards, aux malades et aux infirmes. »

On a exposé un plan de l'hôtel projeté. La pièce principale, destinée aux *mettings*, aux cours publics, etc., aura 75 pieds (anglais) sur 30. Il y en aura d'autres au rez-de-chaussée et au premier pour les comités, les classes, etc. La dépense totale est évaluée à moins de 2,000 livres sterlings.

On distingue, parmi les élèves des Ecoles Polytechnique et St-Cyr, nommés, par une ordonnance récente, sous-lieutenans, les noms des jeunes *Cristophe Colomb, Kléber, Junot, Caulaincourt, Bertrand, Lascases; Rampon, Reille, Solignac, Brayer, Sébastiani, Boyer, Dupont, Bonnet, Montalembert, Fabre, Montbrun, Fauconnet et Flavigny* (1).

## Prix à l'industrie.

### AVIS AUX TEINTURIERS, CHIMISTES, ETC.

La société industrielle de Mulhouse offre deux prix de 16,000 francs chacun qu'elle augmentera au besoin sur les questions suivantes :

#### PREMIER PRIX.

Trouver un moyen de fixer par une seule teinture toute la matière colorante de la Garance, ou du moins un tiers de plus qu'on n'en a obtenu jusqu'à présent par les procédés ordinaires sur la toile de coton mordancée. Toutes les couleurs à base d'alumine et d'oxide de fer devront avoir les mêmes intensité, vivacité et solidité que celles actuellement en usage, et devront soutenir le passage aux chlorures alcalins; aux savons, acides, alcalis et à l'exposition au soleil.

Les parties non imprimées de mordant pour fond blanc et celles enlevées en blanc dans les fonds à teindre, devront se conserver aussi bien que par les procédés ordinaires et ne pas présenter plus de difficultés au blanchiment complet.

Les moyens d'avivage des couleurs garancées devront être les mêmes que ceux employés jusqu'à présent, ou bien n'être ni plus dispendieux, ni présenter plus de difficultés.

Le temps employé pour la teinture devra être le même, ainsi que la quantité de combustibles. Les garances d'Avignon comme celles d'Alsace devront pouvoir être employées. Les frais pour l'emploi de 50 kil. de garance par les nouveaux procédés ne devront pas dépasser de 4 fr. ceux que le même poids de garance occasionne par les procédés ordinaires.

#### II<sup>e</sup> PRIX.

Trouver un rouge d'application de garance, dans lequel il n'entre d'autre matière colorante que la garance ayant la même intensité, la même vivacité et solidité que les beaux rouges ou roses, teints en garance, pouvant s'imprimer au rouleau comme à la planche sur la toile de coton blanche, sans préparations préliminaires et n'ayant besoin d'autre opération après l'impression que le lavage à l'eau ou une exposition à la vapeur. Il devra résister à l'action du soleil, des chlorures alcalins, des savons, acides et alcalis, tout aussi bien que le rouge teint en garance. Cette couleur devra être susceptible de donner tous les degrés de nuances du rouge foncé ou rose clair.

Le prix des deux livres ne devra pas excéder 10 fr.

Ces prix seront distribués dans l'assemblée générale du mois de mai 1835.

## Au Rédacteur.

*Prison de Roanne, le 7 janvier 1834.*

Monsieur,

Voilà vingt-trois jours que l'instruction de mon affaire est terminée. La chambre du conseil a décidé que je serais mis en liberté sous caution; je vous ai dit comment le parquet, en élevant à 2,000 fr. la quotité de mon cautionnement, m'avait rendu cette faculté illusoire. Je n'ai plus pour sortir de prison qu'une seule espérance, celle d'être jugé. C'est une justice, je la réclame; mais le parquet est sourd. J'ai quatre enfans qui ne vivent que du fruit de mon travail; le travail m'est impossible en prison, et cependant mes enfans demandent du pain; mais je vous le répète, le parquet est sourd.

(1) Flavigny, général républicain, écrivait en 1796, au général en chef: « Citoyen-général, je te préviens que mes lapins n'ont pas de pain. Pas de pain, pas de lapins; pas de lapins, pas de victoires.

P. S. Envoie moi une paire de soulier.

Vous croyez peut-être qu'on me laisse tranquillement dans l'oubli attendre le jour du jugement; erreur, monsieur. On connaît bien la fausseté des faits qui me sont reprochés; mais qu'importe ma réputation, il faut qu'on la flétrisse; et pour cela, confondant mon affaire avec celle du greffier Renard, affaire à laquelle je suis *totalemment étranger*, on assigne les témoins pour déposer contre Renard et Tiphaine accusés d'*escroquerie*.

Il y a plus : des citoyens à qui j'ai pu GRATUITEMENT rendre service en les faisant relever des condamnations prononcées contre eux par le tribunal de simple police, sont également assignés pour déposer contre moi, coupable d'*escroquerie*.

Toujours ce mot de flétrissure et d'outrage qui sort si léger de la bouche des gens du roi, pour tomber si cruel sur un pauvre accusé.

Je dois, M. le rédacteur, à ma position pénible, de livrer ces faits à la publicité : peut-être contribueront-ils à me faire rendre plutôt justice.

Recevez mes salutations fraternelles.

TIPHAINÉ.

La lettre suivante a été déposée entre nos mains par M. Lamotte, qui nous dit que c'est un devoir pour lui de donner publicité à deux cures opérées par M. Williams, oculiste honoraire du roi, sur deux aveugles qui ont recouvré la vue en ma présence dans l'espace d'une demi-heure, sans opération chirurgicale.

Au Rédacteur.

Monsieur,

C'est pour moi une obligation d'informer le public, par la voie de votre excellent journal, de ce qui a été fait en ma présence. Je suis sollicité pour faire connaître deux cures vraiment merveilleuses, par deux personnes qui viennent de recouvrer la vue qu'elles avaient perdue totalement des deux yeux.

La première, nommée Bastienne Guichardière, âgée de 33 ans, demeurant à Vaugneray (Rhône) m'a déclaré qu'elle avait perdu la vue d'un œil depuis 10 ans, et de l'autre depuis le 1<sup>er</sup> jour de cette année. La seconde, nommée Marguerite Narbonnet, âgée de plus de 40 ans, demeurant à Brignais, m'a déclaré qu'elle avait perdu la vue d'un œil depuis 15 ans, et de l'autre depuis 6 semaines. La première a été amenée chez M. Williams, oculiste du roi, hôtel des Colonies, rue Neuve de la Préfecture, samedi 4 de ce mois, et la seconde mardi dernier : chose que je n'oublierai jamais, car elle a été faite en ma présence sans aucune opération chirurgicale.

Ces deux personnes ont recouvré la vue dans l'espace d'une demi-heure, assez pour marcher seules, et tous les jours depuis, toutes les deux sont venues sans guide et m'ont assuré que leur vue a augmenté chaque jour.

Toutes les deux me prient d'exprimer leur vive et éternelle reconnaissance à M. Williams pour ses bienfaits.

C'est mon devoir d'informer le public qu'un grand nombre d'autres personnes que cet oculiste traite journellement, me déclarent qu'elles trouvent leurs yeux dans un état bien amélioré. Entre autres, un homme qui avait perdu la vue des deux yeux pendant 20 ans; spécialement une dame qui avait perdu presque entièrement la vue plus de 3 ans, me déclare que, hier au soir, elle commençait à jouer aux cartes avec son mari.

Je saisis cette occasion, monsieur, pour exprimer ma reconnaissance particulière; et quoique j'aie payé tous les honoraires demandés, je ne suis pas moins reconnaissant; car je me trouve heureusement dans un meilleur état que j'ai été depuis plus de 6 ans, époque où j'ai perdu la vue des deux yeux, malgré les soins assidus de mon oculiste qui me traita pendant plusieurs années avec les attentions d'un ami, qui ne produisirent d'autres avantages que celui de me faire marcher à peine seul dans la rue, mais seulement en plein jour, car la nuit la clarté des reverberbes abîmait mes yeux. Mais aujourd'hui, après quelques jours de traitement de M. Williams, malgré mon âge avancé (59 ans), mon œil gauche, que tous considéraient comme perdu sans ressource, est éclairé au point que je commence à distinguer la lumière.

Avec mon œil droit je puis non-seulement marcher sans la moindre difficulté, mais encore je commence à distinguer les grosses lettres et à supporter la lumière, ce que je ne pouvais faire auparavant. Hier, pour la première fois depuis près de 7 ans, mes deux yeux dans le miroir.

Agréé, etc., etc.,

Lyon, le 9 janvier 1854.

Signé : LAMOTTE,

Ex-inspecteur des surveillans, domicilié place Louis XVIII, maison Tardieu.

#### AVIS AU COMMERCE DE PASSEMENTERIE.

Maison à louer, à Paris, et l'on vendra en même temps tout le mobilier nécessaire au commerce de passementerie.

S'adresser à Paris, à M. Cleau, rue de Nazareth, n° 1; et à Lyon, chez M<sup>e</sup> Henri, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

L'Histoire de la Révolution française sera long-temps encore parmi nous un sujet d'études et de controverses politiques. C'est qu'en effet dans la révolution est le principe et la fin du nouveau droit public qui cherche, depuis 89, à travers tous les obstacles et malgré toutes les résistances, à s'établir en France et dans toute l'Europe. Mais le triomphe de ce droit nouveau n'est pas l'affaire d'un jour, ni même d'un siècle, et jusqu'à ce que les intérêts qui lui sont opposés aient disparu ou se soient soumis, l'Histoire de la Révolution demeurera le champ où tous les partis viendront se retrancher, les uns pour y chercher la source et la justification des tendances nouvelles, les autres pour puiser dans les malheurs qui ont accompagné les efforts révolutionnaires des arguments contre le but même de ces efforts. Il ne faut donc pas s'étonner de voir tant d'esprits s'appliquer à rechercher la vérité à travers les expressions contraires dont les passions contemporaines ont dépeint la révolution. Mais il semble que le meilleur moyen d'y parvenir soit d'abandonner les procédés ordinaires pour des moyens à la fois plus simples et plus complets, de mettre les faits à la place du raisonnement, de citer au lieu d'expliquer. C'est ce qu'ont entrepris deux écrivains laborieux, dans un travail préparé depuis long-temps par l'étude de toutes les pièces, journaux, mémoires, écrits de toutes sortes, qui ont paru au moment même des événements. C'est le résultat de cette immense investigation qui se publie en ce moment à Paris, sous le titre d'*Histoire parlementaire de la Révolution française*. MM. BUCHEZ et ROUX, auteurs de la collection que nous annonçons, ont eu à leur disposition de nombreux dépôts publics et particuliers, aucun fait important avec sa preuve et ses commentaires contemporains n'a pu leur échapper. Ils donnent une idée du procédé et de l'objet de leur travail en disant qu'ils ont voulu faire pour l'*Histoire de la Révolution française* ce que les Bénédictins de Saint-Maur ont fait autrefois pour l'Histoire de France. C'est donc un ouvrage complet, animé des sentiments et des passions diverses de l'époque, qu'ils publient; c'est, comme ils le disent aussi, un livre destiné à tenir lieu de toutes les collections qu'ils ont laborieusement explorées. Les deux premières livraisons formant le tome 1<sup>er</sup> ont déjà paru. Nous reviendrons sur cette importante publication (V. les annonces).

#### ANECDOTES.

##### HOMME SINGULIER.

Il existe à Tiel un homme vulgairement connu sous le nom d'Élias, dont la vie est fort singulière. Le long du chemin conduisant à la chapelle dite Chapelle Lepkapelle, il avait pour demeure une cabane avec quelque terrain adjacent, vivant là sans femme ni enfants, et ayant pour toute société une demi-douzaine de chèvres dont le sort était intimement lié au sien. Vers le mois de mai dernier, il a vendu son modeste patrimoine à un riche propriétaire, et depuis cette époque, il s'est établi avec deux de ses chèvres vis-à-vis de son ancienne demeure, dans un fossé, où pour son repos il a construit d'une manière curieuse un lit, seul lieu où il puisse s'abriter de la pluie.

Si quelque passant s'y arrête pour entamer une conversation avec lui, il répond aux questions qui lui sont faites sans embarras et sans dissimulation; jamais on ne l'entend se plaindre de sa condition, et on dirait qu'il trouve une sorte de charme dans son indigence. C'est un homme d'une force prodigieuse, qu'on a vu traîner à lui seul un chariot chargé, ou porter une poutre sur l'épaule: jamais on n'a dit qu'il en ait abusé, ou qu'il se soit approprié quelque chose qui ne lui appartient pas. Cependant on songe à lui faire abandonner le fossé dans lequel il a établi sa demeure, par

ce qu'il est, comme le chemin, du domaine communal.

### NAUFRAGE.

Un bâtiment anglais, se rendant en Suède, a rencontré dernièrement en mer un navire qui était renversé sens-dessus-dessous, et qui néanmoins contenait des êtres vivans. Ce navire portait une cargaison de bois de Finlande en Angleterre, quand une bourrasque le renversa. Sept hommes de l'équipage furent noyés, quatre autres s'étaient réfugiés à fond de cale. Là ces malheureux restèrent 4 jours et 4 nuits dans la plus grande obscurité, sans nourriture et sans air. Ayant trouvé par hasard une grande cheville en fer et une grosse pierre, ils se mirent à l'ouvrage pour percer la cale qui était devenue leur plafond. A force de travail, ils se firent jour à travers une poutre de 14 pouces et des planches de 3 pouces et demi d'épaisseur; ils hissèrent alors sur la surface un bâton avec une chemise comme un signe de détresse; puis ils agrandirent le trou et en sortirent. Par bonheur, le bâtiment anglais passa à quelque distance; ils furent aperçus et recueillis par l'équipage.

### Lectures Proletaires.

Les bruits scandaleux ne sont accueillis que par les esprits faibles et par les esprits méchants. Ils trompent la simplicité des premiers, et jouissent de la malignité des seconds. Les uns les répandent, parce qu'ils les croient; les autres les accèdent, parce qu'ils désirent qu'ils soient crus.

*Doutes sur diff. Opinions, T 1. p. 9.*

La patience est fille de la raison et du courage.  
*Idem.*

### Nouvelles générales.

PARIS — L'Almanach des Muses a cessé de paraître: il avait été fondé en 1764, et avait traversé toutes les phases de la révolution.

*Idem.* — Le budget de 1855 s'élève pour les recettes à 997 millions, et les dépenses à un milliard 64 millions. Pour combler le déficit, il sera ouvert un emprunt de 70 millions.

— Le *National* de 1834 est cité pour le 14 de ce mois devant la cour d'assises de la Seine, jugeant sans jury, comme ayant violé dans son n° du 8 janvier l'interdiction portée contre l'ancien *National* ce rendre compte des débats judiciaires de cette cour.

— Jean DEBRY, conventionnel républicain, est mort le 6 de ce mois.

BARBENTANNE. (*Bouches-du-Rhône.*) — Une émeute carliste a eu lieu. L'arbre de la liberté a été renversé dans la nuit du 26 au 27 décembre. L'autorité judiciaire instruit contre les auteurs de cet attentat.

CALVIGNON (Gard). — Un mouvement républicain a éclaté dans cette ville, dans les derniers jours du mois de décembre. On aurait, dit-on, proclamé la république, lacéré les registres des contributions indirectes.

NARBONNE. (*Aude.*) — Le 24 décembre dernier, le bac de Cussac, sur l'Aude, étant trop chargé et en mauvais état, a sombré. Cinq personnes ont été noyées. On a sauvé un capitaine du 17<sup>me</sup> de ligne.

TOULOUSE. (*Haute-Garonne.*) — On a voulu forcer les élèves de l'école de droit de couper leurs moustaches et d'abandonner leurs cisquettes rouges (signe de ralliement selon l'autorité); ils s'y sont refusés. Il y a eu mutinerie, et par suite, sept élèves sont renvoyés.

### Extérieur.

ETATS-UNIS. — L'ouverture de la session des représentans a eu lieu le 4 décembre.

IRLANDE. — Jessy-Rosa Crauby, traduite aux assises de Dublin pour avoir tué en duel à l'épée une femme dont elle était jalouse, a été acquittée.

ITALIE. — Ancelotti, lieutenant, et Rossarol, caporal au 1<sup>er</sup> régiment de la garde du roi de Naples, avaient formé le projet de tuer le roi le 8 septembre dernier. Condamnés à mort ils devaient être exécutés le 14 décembre: Ferdinand leur a fait grâce.

SAXE. — Un événement horrible a jeté la consternation dans la ville de Dresde. Le 19 décembre dernier, la fille du boulanger Jaenisch, jeune personne très-jolie, étant dans un état complet de somnambulisme, s'est précipitée de dessus le toit de la maison, où elle se promenait, dans la rue. Elle est expirée sur le champ. On accuse le père qui connaissait la maladie de sa fille de ne l'avoir pas entourée des précautions convenables, et cela par une cupidité sordide, cette jeune fille le

laissait par sa mort maître d'une petite fortune qu'elle tenait de sa mère, décédée depuis quelques années. Des poursuites sont dirigées contre ce père dénaturé.

### Lyon.

M. BAUDIER, président du tribunal civil, a été nommé membre du conseil départemental, en remplacement de M. Fulchiron. *Le choix des électeurs ne pouvait tomber sur un citoyen plus honorable.*

— M. REVERCHON ayant publié successivement et à des époques indéterminées (les 22 décembre, 7 et 15 janvier) les feuilles suivantes: *Le Précurseur du Peuple, la Voix du Peuple, la Presse populaire*, pour être criées dans les rues, le parquet les a fait saisir. *Le Précurseur* s'élève avec force contre cet attentat au droit de propriété.

— Le société de *Propagande démocratique* est également entravée dans la publication des écrits patriotiques. Dimanche dernier, une émeute a failli avoir lieu. On loue à ce sujet la prudence et le courage de MM. Lortet et Antide Martin.

### CANCANS.

M. Michel faisait appeler M<sup>me</sup> Michel devant la police correctionnelle de Paris, et se prétendait outragé dans son honneur par cette dame peu fidèle. Il s'était qualifié dans sa citation de *marchand non sujet à patente pour le fait actuel.*



STGAUD, gérant

### AVIS.

Le 3 décembre dernier, le sieur Combechevre Fleury, propriétaire, demeurant au lieu dit de la Moussière, commune de Loire (Rhône), a disparu en sortant du moulin de Loire. On présume qu'il se sera noyé.

*Signalement.* — Agé de 65 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châtain foncé, front couvert, yeux roux, nez bien, bouche moyenne, menton rond, visage allongé, teint coloré, borgne de l'œil droit.

Il avait pour vêtemens un habit en ratine bleu clair, un gilet et un pantalon marron, de grandes guêtres vertes, une chemise en toile marquée F. C., un chapeau noir à grands bords et des souliers forts.

Le 5 du même mois, le sieur Etienne Buisson a quitté furtivement la commune de Maugeio (Hérault) où il est domicilié, emmenant avec lui une jeune paysanne de 17 ans.

*Signalement.* — Agé de 52 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux noirs, yeux noirs, teint brun, n'ayant point de favoris; il est d'une forte corpulence.

Il portait, le jour de sa disparition, une redingote courte grise ouverte, un pantalon bleu et un chapeau noir.

Le 22, Joseph Perret, âgé de 15 ans, a disparu du domicile paternel, rue Tronchet, n° 6, aux Brotteaux.

*Signalement.* — Cheveux châtains, front grand, yeux bruns, nez épâté, bouche grande, dents blanches, menton rond, teint blanc.

Il était vêtu d'un habit en drap noir et d'un pantalon bleu en mauvais état. Il avait un gilet en drap de soie bleu avec des boutons de nacre, un bonnet gris et des souliers lacés.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur ces individus, sont priées de les adresser à LA PRÉFECTURE DU RHÔNE, *division de la police.*

### HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,  
depuis 1789 jusqu'en 1813,

CONTENANT

La narration des événemens, les Débats des Assemblées, les Discussions des principales Sociétés Populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les procès-verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire, le Compte-rendu des principaux procès politiques, le Détail des budgets annuels, le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc., précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats-généraux.

Par BUCHEZ et ROUX, anciens rédacteurs de *l'Européen*.

Cette *Histoire*, destinée à tenir lieu de toutes les Collections de journaux de la Révolution, et autres documens, aura de 13 à 20 volumes in-8°, dont chacun contiendra la matière de 2 volumes in-8° ordinaires, imprimés avec soin sur un beau papier, en caractères neufs.

Il en paraîtra tous les quinze jours un demi-volume de 15 ou 16 feuilles, dont le prix est de 2 francs.

ON SOUSCRIT A PARIS :

Chez PAULIN, libraire, place de la Bourse.